

Bulletin d'inscription

Nom
Prénom

Adresse
Cp ville

Tél :

Mode de paiement :
Chèque (à l'ordre du Comité Festif de Lespinasse)
Espèce
(3€ le mètre linéaire)
3€ X =€

Nature des marchandises

Nom de l'article (expl : jouet enfant)	

Joindre impérativement la photocopie de votre pièce d'identité recto-verso

Je soussigné(e)..... demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 28 septembre 2019. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Fait à Le

Signature :

VIDE GRENIERS



Comité Festif de Lespinasse
Samedi 28 Septembre 2019

Emplacement du Boulodrome

Restauration et boissons assurées sur place

Tél : 06 40 15 80 89

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Règlement Intérieur du vide-greniers

Article 1 : La manifestation dénommée «vide-greniers», organisée par le comité festif de lespinasse, se déroulera sur les espaces et place du Boulodrome, à Lespinasse. Le début de la manifestation de 6h00 à 18h00. Merci de respecter les heures d'arrivée. Le vide-greniers est ouvert aux particuliers. Les professionnels sont interdits sauf autorisation donnée des organisateurs.

ARTICLE 2 / Les réservations sont nominatives et chaque emplacement est attribué le jour même par les placiers, en fonction des réservations et par ordre d'arrivée. Un seul véhicule par stand est autorisé (un parking est réservé pour les autres). L'entrée du vide-greniers est interdite avant 6h00. L'installation devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-greniers jusqu'à 18h00. Tout emplacement

Article 3 : Les enfants mineurs exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Un sac poubelle leur sera remis dès leur arrivée à l'accueil. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 5 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Article 6 : Les participants sont inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la préfecture de Haute-Garonne dès la fin de la manifestation.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Et pouvoir justifier de son identité.

Article 8 : L'inscription sera validée par l'organisateur qu'à réception complète du dossier (Bulletin d'inscription, attestation d'inscription signé, de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité et du paiement intégral). L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 9 : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et les autres accessoires sont sous la responsabilité des exposants.

Article 11 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement, des produits dont il jugerait la présence en contradiction avec le présent règlement et de faire remballer un exposant ne respectant pas le présent règlement.

Article 12 : L'organisateur ne fournit, ni ne loue aucun matériel. Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition (table, chaise, parasol, portant, etc...)

Article 13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui sont données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de la réservation.

Article 16 : Pas de branchement électrique sur le site. Seul, une prise pour le test des appareils vendus sera disponible au stand des organisateurs.

Article 17 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Comité Festif de Lespinasse

Place de l'Occitanie – 31150 Lespinasse

Tél : **06 40 15 80 89**

Email : comitefestif-lespinasse@gmx.fr

Attestation d'inscription

vide-greniers du 28 septembre 2019

Je soussigné(e).....,

né(e).....

A (ville)

Département/Pays.....

Adresse :.....

CP..... Ville.....

Pièced'identité N° :

Délivréele Par

Déclare sur l'honneur :

1- De ne pas être commerçant(e).

2- De ne vendre que des objets personnels et usagés
(art L310-2 Code du Commerce).

3- De non-participation à 2 autres manifestations de
même nature au cours de l'année civile
(art R321-9 du Code pénal).

Fait à Le

Signature :

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des bénévoles autour d'actions de toutes sortes. Ce sont des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et Courtois à leur égard.